

Le 04 avril 2019,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chatte à 19h.

Date de convocation : **29 mars 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 62

Votants : 68

Présents : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA – Jean -Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE – Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Michel VILLARD - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Daniel FERLAY - Monique FAURE - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Imen ALOUI - Jean-Yves BALESTAS - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Anne-Marie REY-FOITY - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Nicole NAVA - Jacques BARBEDETTE - Pierre LIOTARD - Jean BRISELET - André GILOZ - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Yvan CREACH - Michel GENTIT - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET - Philippe MAQUET - Micheline BLAMBERT

Suppléants : René GUINARD (Suppléant de Isabelle ORIOL), Serge BIMMEL (Suppléant de Béatrice GENIN), Michel MURDINET (Suppléant de Pascale POBLET), Isabelle COTTE (suppléante de Jean-Claude DARLET)

Absents : Isabelle ORIOL - Olivier FEUGIER-POSILEK - Marie-Hélène FREI - Gilles RETUREAU - Madeleine BRENGUIER - Béatrice GENIN - Aurélie MANCA-GUILIANI - Laura BONNEFOY - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Pascale POBLET - Jean-Claude DARLET

Procurations : Marie-Hélène FREI à Dominique DORLY – Gilles RETUREAU à Michel GENTIT

Secrétaire de séance : André ROUX

1) Ouverture de séance

André ROUX, Maire de la ville de Chatte souhaite la bienvenue à l'Assemblée, présente en quelques mots les projets en cours sur sa commune ; notamment la construction de leur salle associative, projet auquel il tient tout particulièrement et invite le Président à ouvrir la séance.

- Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- Monsieur André ROUX, Maire de la commune de Chatte est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 07 février 2019. **Approuvé à l'unanimité.**

2) Délibérations

De 2019_04_15 à 2019_04_26 : Approbation des comptes de gestion du receveur de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres des comptes de gestion avec ceux des comptes administratifs respectifs de chaque budget, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2018 concernant :

a) Budget Principal,	h) Service intercommunal de l'eau,
b) Le Grand Séchoir Maison du Pays de la Noix,	i) Service intercommunal d'assainissement,
c) Maison de Santé Pluridisciplinaire,	j) SPANC,
d) ZAE les Echavagnes,	k) Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) Presles/St-Pierre de Chérennes,
e) ZAC les Levées I,	l) Collecte et traitement des Ordures ménagères
f) ZAC les Levées II,	
g) ZAE EX CCBI,	

2019_04_27 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget principal

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2018 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Investissement	1 595 668,98	5 117 832,99	- 3 522 164,01	+1 492 074,30	-2 030 089,71
Fonctionnement	28 214 677,30	27 106 844,74	+ 1 107 832,56	+ 7 676 246,73	+ 8 784 079,29
TOTAL	29 810 346,28	32 224 677,73	- 2 414 331,45	+ 9 168 321,03	+ 6 753 989,58

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_28 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe Musée Le Grand Séchoir

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe Musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2018 qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement					
Fonctionnement	272 295,30	312 243,16	- 39 947,86	+ 78 697,63	+ 38 749,77
TOTAL	272 295,30	312 243,16	- 39 947,86	+ 78 697,63	+ 38 749,77

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_29 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2018 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	801 802,16	70 908,24	+730 893,92	-755 260,56	- 24 366,64
Fonctionnement	113 205,39	63 789,87	+ 49 415,52	-19 379,29	+30 036,23
TOTAL	915 007,55	134 698,11	+ 780 309,44	- 774 639,85	+ 5 669,59

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_30 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe ZAE des Echavagnes

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2018 de la ZAE des Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement		109 583,00	-109 583,00	-54 462,21	-164 045,21
Fonctionnement	2.25	93 792,98	- 93 790,73	-146 530,37	- 240 321,10
TOTAL	2.25	203 375,98	- 203 373,73	- 200992,58	- 404 366,31

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE des Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_31 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe ZAC Les levées

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2018 de la ZAC Les levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement				+ 558 310,74	+ 558 310,74
Fonctionnement		1 793,74	- 1 793,74	- 772 217,79	- 774 011,53
TOTAL		1 793,74	- 1 793,74	- 213 907,05	- 215 700,79

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe ZAC Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_32 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe ZAC Les levées II

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2018 de la ZAC Les levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement				-13 180,00	-13 180,00
Fonctionnement					
TOTAL				-13 180,00	-13 180,00

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe ZAC Les levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_33 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe ZAE ex CCBI

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2018 de la ZAE ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Investis.	444 019,67	144 965,36	+ 299 054,31	- 471 139,19	-172 084,88
Fonction.	128 889,48	23 204,54	+ 105 684,94		+105 684,94
TOTAL	572 909,15	168 169,90	+ 404 739,25	- 471 139,19	- 66 399,94

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAE ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_34 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe Service intercommunal de l'eau

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe Service Intercommunal de l'eau 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	2 452 817.06	1 700 280.79	+ 752 536.27	+ 299 365.02	+ 1 051 901.29
Exploitation	4 950 507.58	4 786 186.39	+ 164 321.19	+ 624 656.58	+ 788 977.77
TOTAL	7 403 324.64	6 486 467.18	+ 916 857.46	+924 021.60	+ 1 840 879.06

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Service Intercommunal de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_35 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe Service Intercommunal de l'assainissement

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe service intercommunal de l'assainissement 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	2 566 072.91	2 848 639.52	- 282 566.61	+ 452 165.59	+ 165 598.98
Exploitation	2 770 970.21	2 885 454.65	- 114 484.44	+ 281 811.46	+ 167 327.02
TOTAL	5 337 043.12	5 734 094.17	- 397 051.05	+733 977.05	+ 333 926.00

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Service Intercommunal de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_36 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe SPANC

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe SPANC 2018 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	2 689.52		2 689.52	+ 18 406.84	+ 21 096.36
Exploitation	25 508.50	75 319.51	- 49 811.01	+ 103 729.10	+ 53 918.09
TOTAL	28 198.02	75 319.51	- 47121.49	+ 122 135.94	+ 75 014.45

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe SPANC 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_37 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget SIE (Syndicat eau Presles – Saint Pierre de Chérennes)

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget 2018 SIE (Syndicat eau Presles – Saint Pierre de Chérennes) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	0.00	4560	- 4560.00	+ 2289.00	-2271.00
Exploitation	9026.69	15052.32	-6025.63	+ 6824.00	+798.37
TOTAL	9026.69	19612.32	- 10585.63	+ 9113.00	-1472.63

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget 2018 SIE (Syndicat eau Presles – Saint Pierres de Chérennes).

2019_04_38 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget annexe Collecte et traitement des Ordures Ménagères

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2018 de collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	838 627,04	994 458,89	- 155 831,85	+ 290 132,20	+ 134 300,35
Fonctionnement	5 537 561,23	5 386 966,05	+ 150 595,18	+ 1 030 580,84	+ 1 181 176,02
TOTAL	6 376 188,27	6 381 424,94	- 5 236,67	+ 1 320 713,04	+ 1 315 476,37

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe de la Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_39 : Affectation du résultat 2018 du budget principal au budget primitif principal 2019

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget principal 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Investissement	1 595 668,98	5 117 832,99	- 3 522 164,01	+1 492 074,30	-2 030 089,71
Fonctionnement	28 214 677,30	27 106 844,74	+ 1 107 832,56	+ 7 676 246,73	+ 8 784 079,29
TOTAL	29 810 346,28	32 224 677,73	- 2 414 331,45	+ 9 168 321,03	+ 6 753 989,58

1) Section investissement : Etat des restes à réaliser

- ❖ Dépenses = 1 996 149,04 €
- ❖ Recettes = 1 721 926,00 €
- ❖ Solde Restes à réaliser = - 274 223,04 €

Situation Besoin ou excédent de financement :

- ❖ Résultat investissement cumulé 2018 : - 2 030 089,71 €
- ❖ Solde Restes à réaliser = - 274 223,04 €
- ❖ Besoin de financement = 2 304 312,75 €

2) Section fonctionnement :

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2018 est égal à + 8 784 079,29 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget principal s'élevant à 8 784 079,29 euros au profit du budget principal 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **2 304 312,75 €**,
 - Report au chapitre 002-Excédent de fonctionnement reporté d'un montant s'élevant à **6 479 766,54 €**.

2019_04_40 : Affectation du résultat 2018 du Budget annexe Musée du Grand Séchoir pour le budget primitif annexe Musée du Grand Séchoir 2019

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe Musée du Grand Séchoir après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont le résultat, conforme au compte de gestion, se présente comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement					
Fonctionnement	272 295,30	312 243,16	- 39 947,86	+ 78 697,63	+ 38 749,77
TOTAL	272 295,30	312 243,16	- 39 947,86	+ 78 697,63	+ 38 749,77

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2018 est égal à + 38 749,77 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget annexe Musée du Grand Séchoir s'élevant à **+ 38 749,77 euros** au profit du budget annexe Musée du Grand Séchoir 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ Report sur le budget primitif 2019 du budget annexe Musée du Grand Séchoir au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **+ 38 749,77 euros**.

2019_04_41 : Affectation du résultat 2018 du budget annexe Maison de Santé pour le budget annexe Maison de Santé 2019

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	801 802,16	70 908,24	+730 893,92	-755 260,56	- 24 366,64
Fonctionnement	113 205,39	63 789,87	+ 49 415,52	-19 379,29	+30 036,23
TOTAL	915 007,55	134 698,11	+ 780 309,44	- 774 639,85	+ 5 669,59

Section investissement :

Situation Besoin de financement :

Résultat investissement cumulé 2018 : - 24 366,64 €

Section Fonctionnement :

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2018 est égal à + 30 063,23 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élevant à **30 063,23 euros** de façon suivante :
 - ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **24 366,64 euros**.
 - ❖ Report sur le budget primitif 2019 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire au chapitre 002-Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **5 669,59 euros**.

2019_04_42 : Affectation du résultat 2018 pour le budget annexe ZAE Ex CCBI

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe ZAE EX CCBI pour 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investis.	444 019,67	144 965,36	+ 299 054,31	- 471 139,19	- 172 084,88
Fonction.	128 889,48	23 204,54	+ 105 684,94		+105 684,94
TOTAL	572909,15	168 169,90	+ 404 739,25	- 471 139,19	- 66 399,94

1) Section investissement :

Situation Besoin de financement :

Résultat investissement cumulé 2018 : - 172 084,88 €

2) Section Fonctionnement :

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2018 est égal à + 105 684,94 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget annexe ZAE EX CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté d'un montant de **105 684,94 euros** de manière suivante :

❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **105 684,94 euros**.

2019_04_43 : Affectation des résultats 2018 des budgets eau au Budget annexe Service Intercommunal d'eau 2019

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget eau 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, tirés des résultats 2018 du budget SIE PRESLES ST PIERRE DE CHERENNES et du budget annexe Service intercommunal de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

CA SECTION DE FONCTIONNEMENT EAU

1- Détail par budget

	Service Intercommunal des Eaux	SIE PRESLES
Dépenses	4 786 186.39	15052.30
Recettes	4 950 507.58	9026.69
Résultats 2018	+ 164 321.19	- 6025.63
Report N-1	+624 656.58	+ 6824.00
Résultat de clôture	788 977.77	798.37

2- Vision agrégée :

	Total Eau
Dépenses	4 801 238.69
Recettes	4 959 534.27
Résultats 2018	+158 295.56
Report N-1	+631 480.58
Résultat de clôture	+ 789 776.14

CA SECTION INVESTISSEMENT EAU

1- Détail par budget

	Service Intercommunal des Eaux	SIE PRESLES
Dépenses	1 700 280.79	4 560.00
Recettes	2 452 817.06	0.00
Résultats 2018	+752 536.27	- 4 560.00
Report N-1	+ 299 365.02	+ 2 289.00
Résultat de clôture	+ 1 051901.29	- 2 271.00

	Total Eau
Dépenses	1 704 840.79
Recettes	2 452 817.06
Résultats 2018	747 976.27
Report N-1	301 654.02
Résultat de clôture	+ 1 049 630.29

2- Situation des restes à réaliser (avec intégration des R.A.R. des communes transférées au 01/01/2019) :

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Saint André en royans	La Sône
Restes à réaliser Dépenses	256 416.38	693 397.39	40 023,01
Restes à réaliser recettes	73 932.00	441 209.00	20 216.00
Solde restes à réaliser	-182 484.38	-252 188.39	-19 807.01

Total dépenses = 989 836.78 €

Total recettes = 535 357.00 €

Restes à réaliser = - 454 479.78 €

3- Résultat de clôture d'investissement avec R.A.R.

Résultat de clôture = + 1 049 630.29 €

Solde des R.A.R. = - 454 479.78 €

Excédent de financement : 595 150.51 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2018 s'élevant à un montant de **789 776.14 €** au chapitre 002- Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

2019_04_44 : Affectation du résultat 2018 du budget annexe assainissement au budget annexe assainissement 2019

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget assainissement 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, tirés des résultats 2018 après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

CA SECTION DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT

1- Détail par budget :

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté Assainissement
Dépenses	2 885 454.65
Recettes	2 770 970.21
Résultats 2018	- 114 484.44
Report N-1	+ 281 811.46
Résultat de clôture	+ 167 327.02

CA SECTION INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

1- Détail par budget :

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Assainissement
Dépenses	2 848 639.52
Recettes	2 566 072.91
Résultats 2018	- 282 566.61
Report N-1	452 165.49
Résultat de clôture	+169 598.88

2- Situation des restes à réaliser

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - Assainissement
Restes à réaliser Dépenses	425 863.82
Restes à réaliser recettes	687 107.00
Solde restes à réaliser	+261 243.18

Total dépenses = 425 863.82 €

Total recettes = 687 107.00 €

Total Restes à réaliser = + 261 243.18 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 d'assainissement s'élevant à 167 327,02 euros au profit du budget intercommunal assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **AFFECTATION** au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de **167 327,02 euros**.
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 d'investissement agrégée s'élevant à 169 598,98 euros au profit du budget intercommunale assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **AFFECTATION** au chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté sur le résultat d'investissement de l'exercice 2019 pour un montant de **169 598.98 euros**.

2019_04_45 : Affectation du résultat 2018 du Budget annexe SPANC pour le budget primitif annexe SPANC 2019

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe SPANC pour 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, après avoir adopté le

compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	2 689.52			+ 18 406.84	+ 21 096.36
Exploitation	25 508.50	75 319.51	+ 75 319.51	+ 103 729.10	+ 53 918.09
TOTAL	28 198.02	75 319.51	+ 75 319.51	+ 122 135.94	+ 75 014.45

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2018 est égal à + 53 918.09 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget annexe SPANC d'un montant de **53 918.09 euros** de manière suivante :

Report sur la ligne budgétaire 002-Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement pour un montant de **53 918.09 euros**.

2019_04_46 : Affectation du résultat 2018 du budget annexe collecte et traitement ordures ménagères pour le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères 2019

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe de la collecte et de traitement des Ordures Ménagères pour 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	838 627,04	994 458,89	- 155 831,85	+ 290 132,20	+ 134 300,35
Fonctionnement	5 537 561,23	5 386 966,05	+ 150 595,18	+ 1 030 580,84	+ 1 181 176,02
TOTAL	6 376 188,27	6 381 424,94	- 5 236,67	+ 1 320 713,04	+ 1 315 476,37

1-Section investissement

Restes à réaliser :

Dépenses = 76 065,54 €

Recettes = 0 €

Solde Restes à réaliser = - 76 065,54 €

Situation Besoin ou excédent de financement :

Résultat investissement cumulé 2018 : + 134 300,35 €

Solde Restes à réaliser = - 76 065,54 €

Excédent de financement = + 58 234,81 €

2- Section Fonctionnement

Le Résultat de clôture 2018 de fonctionnement s'élève à : 1 181 176,02 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 de fonctionnement du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères s'élevant à **1 181 176,02 euros** au profit du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2019_04_47 : Vote des taux d'impositions directes locales 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les modalités de calcul des taux d'un EPCI issu d'une fusion de groupements à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 82 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant les modalités de calcul du taux de taxe d'habitation des EPCI à fiscalité professionnelle unique et de leur communes membres issus d'une fusion au 1^{er} janvier 2017 dont l'un des EPCI préexistant était à fiscalité additionnelle en 2011,

Il est précisé que les taux intercommunaux de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'issue de la fusion ont été calculés en fonction des taux moyens pondérés des Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère, selon le tableau de convergence ci-dessous :

	Bases 2018	Taux 2018	Produit 2018	Bases prévisionnelles 2019	Produit 2019 à taux identique
Cotisation Foncière des Entreprises	18 995 312	28.07 %	5 331 984	19 713 000	5 533 439
Taxe d'habitation	51 461 559	9.84 %	5 063 817	53 395 000	5 254 447
Foncier bâti	47 501 515	4.03 %	1 914 311	49 224 000	1 985 410
Foncier non bâti	1 785 621	6.40 %	114 279	1 816 000	116 295
Total	119 744 007		12 424 391	124 148 000	12 889 591
Recettes nouvelles					+ 465 200

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

▪ **DECIDE** d'appliquer au titre de l'exercice 2019 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- **CFE** : 28,07 %
- **TH** : 9,84 %
- **TFPB** : 4,03 %
- **TFPNB** : 6,40 %

2019_04_48 : Vote du taux de la taxe des ordures ménagères

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu III de l'article 1639 A bis du Code général des Impôts,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la fusion des intercommunalités nécessite de préciser les produits attendus de recettes du service ordures ménagères et de déterminer en conséquence le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le montant de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'exercice 2017,

Considérant la délibération n°DCC-AG-17177 du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du 28 septembre 2017 portant la décision d'instituer et de percevoir la TEOM pour le financement de ce service, à partir du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,

Dans son article 1694A le code général des impôts prévoit que « ... les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. ».

La TEOM entre dans ce cadre d'imposition directe.

Compte tenu des bases d'imposition sur lesquelles s'applique le taux de TEOM, il est proposé de retenir le taux de 9,91 % pour l'application de cette TEOM.

Après en avoir délibéré avec 56 voix POUR et 12 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'application d'un taux unique de TEOM pour l'année 2019 de 9,91%,
- **CHARGE** le Président d'en informer les services fiscaux et d'exécuter la présente délibération.

2019_04_49 : Vote du budget primitif 2019 – Budget principal

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

❖ Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 499 012,29 €	29 830 317,42 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		6 479 766,54 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		31 499 012,29 €	36 310 083,96 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	7 786 301,67 €	10 096 614,42 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 996 149,04 €	1 721 926,00 €
	Reprise du résultat antérieur	2 030 089,71 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		11 812 540,42 €	11 812 540,42 €

TOTAL DU BUDGET	43 311 552,71 €	48 122 624,38 €
------------------------	------------------------	------------------------

❖ **Section d'exploitation :**

- Recettes à hauteur : **36 310 083,96 euros**
- Dépenses à hauteur de : **31 499 012,29 euros**

❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **11 812 540,42 euros**

Bernard PERAZIO interroge le Président pour savoir si une somme est encore disponible pour le financement des frais relatifs à l'utilisation du mur d'escalade dans le gymnase de Pont en Royans.

Frédéric DE AZEVEDO informe que l'utilisation du gymnase de Pont en Royans a été évoquée à plusieurs reprises. Il confirme à Bernard PERAZIO qu'une somme est encore disponible sur le financement attribué pour l'année 2018-2019 et se laisse jusqu'à la rentrée pour échanger de nouveau avec les associations, le Collège et le Département pour la suite de l'engagement de l'intercommunalité sur l'année 2020.

Jean-Michel ROUSSET remarque et signale une forte augmentation du budget du service communication alors qu'il avait été demandé une diminution des dépenses de moins 5 % pour l'ensemble des services de l'intercommunalité (objectif fixé lors du rapport d'orientation budgétaire). Il expose que trop peu d'administrés et/ou élus lisent le Mag' et révoque en doute l'utilité de ces bulletins trimestriels.

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'il avait été décidé collectivement de l'augmentation du budget du service communication lors de la dernière Conférence des Maires dans le but de répondre à la demande des habitants sur ce que fait réellement l'intercommunalité. Il souligne l'importance de cette communication auprès des usagers qui méconnaissent encore les actions portées par les Communes et/ou l'intercommunalité et insiste sur le fait que ce bulletin très informatif est nécessaire et doit être maintenu.

Jean-Claude POTIE fait part également de son étonnement pour le budget de la masse salariale du service communication, à savoir ; 250 000 euros pour 4 postes.

Frédéric DE AZEVEDO argumente par le fait que cette enveloppe brute est raisonnable pour 4 postes. Il ajoute que dans ce processus de fusion, les agents ont fait preuve d'abnégation, de professionnalisme et de sens de service public et insiste sur le fait que les salariés sont rémunérés selon les grilles de la fonction

publique territoriale. Il indique qu'il est très démotivant pour les agents de sentir que certains élus considèrent qu'ils « perçoivent trop ».

Jean-Claude POTIE indique partager l'avis de Jean-Michel ROUSSET pour la diffusion trop régulière du bulletin et confirme qu'il est nécessaire de conserver cette diffusion mais que deux diffusions par an seraient amplement suffisantes. Il ajoute que les communes devraient être sollicitées afin de faire paraître les éléments communaux importants et cite que cette organisation pourrait permettre davantage d'économies.

De plus, il fait part de son sentiment de désaccord relatif à l'attribution d'une enveloppe de 50 000 euros consacrée à l'étude muséologie pour l'exposition Bob Ten Hoope du fait que le territoire possède d'autres lieux d'expositions en capacités d'accueillir cet artiste.

Aussi, il rapporte que le territoire comprend une grosse faiblesse en matière d'économie d'énergie et environnementale et considère que l'intercommunalité ne porte pas assez d'intérêt à cette problématique qui est considérée comme « une urgence énergétique ». Après toutes ses divergences sur les sujets précités, il signale qu'il ne votera pas ce budget.

Aimé LAMBERT fait part de son étonnement relatif à l'attribution des subventions et sur le fait qu'aucune uniformité n'a été mise en place pour les ADMR. Il indique que cette action mènerait à réduire les différences entre elles qui sont difficilement justifiables.

Nicole DI MARIA répond que cette uniformité était l'idée de départ afin de créer un tarif applicable pour tous. Cependant, elle informe que les ADMR ainsi que toutes associations d'aides à la personne relèvent d'une compétence du Conseil Départemental et que leurs tarifs ont été revus en fonction des tâches œuvrées (travail lourd, travail de nuit etc). Elle précise qu'avant la fusion, chaque ADMR bénéficiait de subventions plus ou moins importantes avec leurs anciennes Communautés de communes respectives et qu'il est à ce jour compliqué d'uniformiser ces montants tout en permettant à chacune d'entre elles la continuité de leurs services. Elle indique réduire le montant des subventions dans le but de supprimer définitivement le versement de subvention d'ici 3 ans et incite que ces actions soient par la suite portées par les communes pour venir en aide à ces associations.

Jean-Michel REVOL réagit sur l'intervention de Jean-Claude POTIE relative à l'artiste Bob Ten Hoope. Il informe avoir entendu les remarques faites lors des commissions et des séminaires finances mais tient à préciser que la fondation Bob Ten Hoope s'est engagée à apporter entre 20 000 et 30 000 euros sur ses fonds propres dans le but d'aider l'intercommunalité à mettre en valeur ses biens artistiques du territoire. Il souligne également l'importance de renouveler les sites pour conserver l'attractivité touristique et générer de l'activité économique postérieurement.

Jean-Michel ROUSSET signale qu'il avait été demandé lors d'une commission finances que le montant des subventions aux ADMR soit attribué et réparti en fonction du nombre de salariés et/ou du nombre d'heures travaillées. Il constate que cette demande n'a pas été prise en compte et indique que ce procédé a amené une inégalité de traitement pour certaines associations : trop ou pas assez pour certaines et rien pour d'autres.

Nicole DI MARIA répond que chacune des demandes a été analysée avec soin et les montants des subventions attribuées au mieux. Elle évoque également que certaines associations signalent ne rien percevoir de l'intercommunalité mais certaines n'ont pas sollicité l'intercommunalité. Elle informe qu'une somme est encore disponible sur l'enveloppe prévue à cet effet et que celle-ci peut être réétudiée pour de nouvelles demandes de subventions exceptionnelles.

Elle rappelle tout de même qu'il est impératif de réaliser une demande de subvention auprès de l'intercommunalité dans les délais impartis afin que leur demande soit traitée.

Bernard PERAZIO rapporte que le Département a réalisé un très gros effort financier à hauteur de près de 400 000 euros auprès de la fédération départementale pour les ADMR ainsi qu'aux associations d'aide à la personne. Il demande aux ADMR de solliciter la fédération départementale afin d'ouvrir le débat dans le but de récupérer cette somme qui leur revient de droit.

Frédéric DE AZEVEDO entend ce débat légitime et indique que les élus sont sensibles aux associations d'aides à la personne. Il identifie la problématique mais ne peut retirer plus de la moitié du financement d'une association sans l'impacter directement. Il précise que l'intercommunalité se désengage progressivement jusqu'à ce que le Département prenne le relais d'ici 3 ans.

Jean-Michel ROUSSET exprime le fait qu'il votera contre cette délibération.

Après en avoir délibéré avec 64 voix POUR et 4 oppositions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Frédéric De AZEVEDO tient à réaffirmer toute sa gratitude à l'attention de Sylvain BELLE, Vice-président en charge des Finances, qui a rendu cet exercice budgétaire beaucoup plus digeste qu'il ne l'a été l'année dernière. Il ajoute que le mode de concertation et de gouvernance en réalisant les nombreux séminaires finances a satisfait au plus grand nombre. Il tient également à féliciter les agents investis ainsi que tous les services de l'intercommunalité qui ont été force de proposition pour la mise en œuvre de ce budget et pour ce travail de qualité.

2019_04_50 : Vote du budget 2019 – Budget annexe Musée du Grand Séchoir

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Musée du Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	336 445,00 €	297 695,23 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		38 749,77 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		336 445,00 €	336 445,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	NEANT	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section INVESTISSEMENT			

TOTAL DU BUDGET	336 445,00 €	336 445,00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe du musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section d'exploitation :**
- Equilibre en dépenses et recettes à hauteur : **336 445,00 euros**
- ❖ **Section d'investissement :** Néant

2019_04_51 : Vote du budget 2019 – Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	121 269,99 €	115 600,40 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		5 669,59 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		121 269,99 €	121 269,99 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	100 034,00 €	124 400,64 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	24 366,64 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		124 400,64 €	124 400,64 €

TOTAL DU BUDGET	245 670,63 €	245 670,63 €
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **121 269,99 euros.**
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **124 400,64 euros.**

2019_04_52 : Vote du budget 2019 – Budget annexe Zac Echavagnes

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Zac Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 423 268,59 €	1 663 589,69 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	240 321,10 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		1 663 589,69 €	1 663 589,69 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	686 683,00 €	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	164 045,21 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		850 728,21 €	850 728,21 €

TOTAL DU BUDGET	2 514 317,90 €	2 514 317,90 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 663 589,69 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **850 728,21 euros**

2019_04_53 : Vote du budget 2019 – Budget annexe Zac Les Levées

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 000,00 €	150 000,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	772 217,79 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		774 217,79	150 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		558 310,74
TOTAL section INVESTISSEMENT			558 310,74

TOTAL DU BUDGET		774 217,79	708 310,74
------------------------	--	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** :
 - recettes à hauteur de **150 000,00 euros**
 - dépenses à hauteur de **774 217,79 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes à hauteur de : **558 310,74 euros.**

2019_04_54 : Vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Zac Les levées II

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Zac les levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 018 180,00 €	3 018 180,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		

TOTAL section FONCTIONNEMENT	3 018 180,00 €	3 018 180,00 €
-------------------------------------	-----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 440 000,00 €	1 453 180,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	13 180,00 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 453 180,00 €	1 453 180,00 €

TOTAL DU BUDGET	4 471 360,00 €	4 471 360,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC Les Levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **3 018 180,00 euros**.
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 453 180,00 euros**.

2019_04_55 : Vote du budget 2019 – Budget annexe Zone d'Activité Economique (EX CCBI)

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE EX CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	241 778,05 €	548 900,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		241 778,05 €	548 900,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	140 902,67 €	312 987,55 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice		

	précédent		
	Reprise du résultat antérieur	172 084,88 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		312 987,55 €	312 987,55 €

TOTAL DU BUDGET		554 765,60 €	861 887,55 €
------------------------	--	---------------------	---------------------

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE EX CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

- ❖ Section de fonctionnement :

Total recettes à hauteur de : **548 900,00 euros**

Total dépenses à hauteur de : **241 778,05 euros**

- ❖ Section d'investissement :

Total recettes à hauteur de : **312 987,55 euros**

Total dépenses à hauteur de : **312 987,55 euros**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Zone d'activités économiques (EX CCBI).

- ❖ Section de fonctionnement :

- équilibrée en recettes à hauteur de : **548 900,00 euros**

- équilibrée en dépenses à hauteur de : **241 778,05 euros**

- ❖ Section d'investissement :

- En recettes à hauteur de : **312 987,55 euros**

- En dépenses à hauteur de : **312 987,55 euros**

2019_04_56 : Vote du budget 2019 – Budget annexe Service intercommunal de l'eau

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Service intercommunal de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	6 558 051.91 €	5 768 600.00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		789 451.91 €
TOTAL section EXPLOITATION		6 558 051.91 €	6 558 051.91 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 034 457.96 €	1 569 700.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 120 229.33 €	535 357.00 €
	Reprise du résultat antérieur		1 049 630.29 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		3 154 687.29 €	3 154 687.29 €

TOTAL DU BUDGET		9 712 739.20 €	9 712 739.20 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Régie intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

- ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **6 558 051.91 euros**.
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **3 154 687.29 euros**.

2019_04_57 : Vote du budget Primitif 2019 – Budget annexe Service intercommunal de l'assainissement

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Service intercommunal de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	4 035 827.02 €	3 868 500.00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		167 327.02 €
TOTAL section EXPLOITATION		4 035 827.02 €	4 035 827.02 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 300 452.16 €	1 869 600.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	425 853.82 €	687 107.00 €
	Reprise du résultat antérieur		169 598.98 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		2 726 305.98 €	2 726 305.98 €

TOTAL DU BUDGET		6 762 133.00 €	6 762 133.00 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Service intercommunal de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

- ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **4 035 827.02 euros**.
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **2 726 305.98 euros**.

2019_04_58 : Vote du budget Primitif 2019 – Budget annexe du SPANC

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget annexe SPANC de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	176 618.00 €	122 699.91 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		53918.09 €
TOTAL section EXPLOITATION		176 618.00 €	176 618.00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	23 786.36 €	2690.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		

	Reprise du résultat antérieur		21 096.36 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		23 786.36 €	23 786.36 €

TOTAL DU BUDGET		23 786.36 €	23 786.36 €
------------------------	--	--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section d'exploitation :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **176 618.00 euros**.
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **23 786.36 euros**.

2019_04_59 : Vote du budget 2019 – Budget annexe Collecte et traitement des ordures ménagères

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 407 176,02 €	5 226 000,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		1 181 176,02 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		6 407 176,02 €	6 407 176,02 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 226 606,62 €	3 168 371,81 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	76 065,54 €	
	Reprise du résultat antérieur		134 300,35 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		3 302 672,16 €	3 302 672,16 €

TOTAL DU BUDGET		9 709 848,18 €	9 709 848,18 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **6 407 176,02 euros**.
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **3 302 672,16 euros**.

2019_04_60 : Approbation de la liste des subventions aux associations et autres structures inscrites au Budget Principal 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-45, L. 2251-3-1 du CGCT et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Sant Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Considérant que la Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Le Président propose de valider les contributions et subventions comme présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTRES - SUBVENTIONS NON CLASSEES				
Subvention	Objet	Organisme	LibelleArticle	Montant
associations diverses	subvention 2019	amicale du personnel	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	16 000 €
grand séchoir	subvention équilibre budget annexe musée grand séchoir	smvic musée grand séchoir	67441 - aux budgets annexes	199 727 €
office tourisme	subvention 2019	ot epic	67441 - aux budgets annexes	470 750 €
DEVELOPPEMENT CULTUREL				
culture	subvention 2019	assoc les fruits retrouves	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	824 €
culture	subvention 2019	prezzles muzic	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	867 €
culture	subvention 2019	si pont m etait conte	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500 €
culture	subvention 2019	amis du vieux beauvoir	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 864 €
culture	subvention 2019	assoc radio royans	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 948 €
culture	subvention 2019	poil de carotte	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
culture	subvention 2019	amir	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 324 €
culture	subvention 2019	atouts cras	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000 €
culture	subvention 2019	plumes de brigands	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	6 250 €
culture	subvention 2019	textes en l'air	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	16 500 €
culture	subvention 2019	accr	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	19 108 €
culture	subvention 2019	la halle jean gattegno	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	21 850 €
culture	subvention 2019	la lyre st marcellinoise	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	33 700 €
			total culture	111 735 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
deveco	subvention 2019	comice agricole sud gresivaudan	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	915 €

deveco	subvention 2019	bp team	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
deveco	subvention 2019	rai st marcellin	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
deveco	subvention 2019	association creative	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
deveco	subvention 2019	comite de territoire pays sud gresivaudan	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 000 €
deveco	subvention 2019	association isgrv	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	11 270 €
deveco	subvention 2019	association isgrv	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	50 088 €
deveco	subvention 2019	divers debiteurs	65737 - autres établissements publics locaux	58 600 €
deveco	subvention 2019	safer	65738 - autres organismes publics	5 000 €
deveco	subvention 2019	chambres de metiers et de l artisanat	65738 - autres organismes publics	12 420 €
deveco	subvention 2019	cci grenoble	65738 - autres organismes publics	14 400 €
deveco	subvention 2019	chambre agriculture de l'isere	65738 - autres organismes publics	28 000 €
deveco	subvention 2019	aisg	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500 €
			total Dev. Eco	191 193 €
GEMAPI				
gemapi	subvention 2019	espace nature isere	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
ENFANCE - JEUNESSE				
jeunesse	subvention 2019	ccas st verand	657341 - communes membres du gfp	888 €
jeunesse	subvention 2019	grandir ensemble	657341 - communes membres du gfp	1 059 €
jeunesse	subvention 2019	afr chatte	657341 - communes membres du gfp	2 320 €
jeunesse	subvention 2019	commune saint verand	657341 - communes membres du gfp	2 551 €
jeunesse	subvention 2019	assoc clv rhone alpes	657341 - communes membres du gfp	2 920 €
jeunesse	subvention 2019	commune saint hilaire du rosier	657341 - communes membres du gfp	3 084 €
jeunesse	subvention 2019	afr chatte	657341 - communes membres du gfp	4 795 €
jeunesse	subvention 2019	commune saint verand	657341 - communes membres du gfp	7 308 €
jeunesse	subvention 2019	foyer socio educatif college tullins	65737 - autres établissements publics locaux	250 €
jeunesse	subvention 2019	fse pont en royans	65737 - autres établissements publics locaux	420 €
jeunesse	subvention 2019	foyer socio educatif vinay	65737 - autres établissements publics locaux	600 €
jeunesse	subvention 2019	fse college le savouret	65737 - autres établissements publics locaux	600 €
jeunesse	subvention 2019	foyer socio educatif	65737 - autres établissements publics locaux	600 €
jeunesse	subvention 2019	college raymond guelen	65737 - autres établissements publics locaux	1 500 €

jeunesse	subvention 2019	letp bellevue	65737 - autres établissements publics locaux	1 750 €
jeunesse	subvention 2019	college olympe de gouges	65737 - autres établissements publics locaux	1 800 €
jeunesse	subvention 2019	college chassigneux	65737 - autres établissements publics locaux	1 800 €
jeunesse	subvention 2019	college le savouret	65737 - autres établissements publics locaux	2 600 €
jeunesse	subvention 2019	lycee la saulaie	65737 - autres établissements publics locaux	2 800 €
jeunesse	subvention 2019	mjc tullins	65737 - autres établissements publics locaux	4 000 €
jeunesse	subvention 2019	maison familiales rurales	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 000 €
jeunesse	subvention 2019	association espace anim	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	44 000 €
jeunesse	subvention 2019	graines de lutins	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	52 000 €
jeunesse	subvention 2019	les coquinox	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	70 000 €
jeunesse	subvention 2019	assoc montaud'ubohu association	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	94 000 €
			total jeunesse	307 645 €
AMENAGEMENT INGENIEURIE TERRITORIALE (PATRIMOINE ENVIRONNEMENT)				
patrimoine environnement	subvention 2019	scot region grenobloise	65737 - autres établissements publics locaux	21 409 €
patrimoine environnement	subvention 2019	commune de saint marcellin	657341 - communes membres du gfp	3 252 €
			total pat environnement	24 661 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL – INSERTION				
social insertion	subvention 2019	cne de saint marcellin	657341 - communes membres du gfp	23 095 €
social insertion	subvention 2019	admr	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
social insertion	subvention 2019	admr bas gresivaudan	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 020 €
social insertion	subvention 2019	admr chatte	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 412 €
social insertion	subvention 2019	admr du royans	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	15 140 €
social insertion	subvention 2019	admr st verand st sauveur varaci	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 507 €
social insertion	subvention 2019	admr vinay	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	18 090 €
social insertion	subvention 2019	aria 38	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
social insertion	subvention 2019	assoc paiss	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	45 070 €

social insertion	subvention 2019	assoc passiflore	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
social insertion	subvention 2019	avecc	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
social insertion	subvention 2019	banque alimentaire de l isere	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	900 €
social insertion	subvention 2019	ccas	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500 €
social insertion	subvention 2019	compagnie 158	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 500 €
social insertion	subvention 2019	divers debiteurs	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 465 €
social insertion	subvention 2019	divers debiteurs	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 118 €
social insertion	subvention 2019	donneurs de sang	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
social insertion	subvention 2019	ensemble pour la vie	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
social insertion	subvention 2019	epn du royans	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000 €
social insertion	subvention 2019	le refuge	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
social insertion	subvention 2019	les restos et relais du coeur	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 814 €
social insertion	subvention 2019	mission locale	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
social insertion	subvention 2019	mission locale	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	139 947 €
social insertion	subvention 2019	passage	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
social insertion	subvention 2019	repopp 38	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	700 €
social insertion	subvention 2019	secours populaire	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000 €
			total social insertion	285 278 €
SPORT				
sport	subvention 2019	college raymond quelen	65733 - département	29 400 €
sport	subvention 2019	velo touristique st marcellinois	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	200 €
sport	subvention 2019	assoc sportive lycee moirans	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	250 €
sport	subvention 2019	karate club cras	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	430 €
sport	subvention 2019	benacchio frederique judo club st marcellin	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
sport	subvention 2019	cmi vinay	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €

sport	subvention 2019	judo clud vinay	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500 €
sport	subvention 2019	ass sportive college tullins	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	570 €
sport	subvention 2019	sms rugby	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	650 €
sport	subvention 2019	as versau	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	700 €
sport	subvention 2019	association club cpsg38 plongee	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	800 €
sport	subvention 2019	ass sportive college pont en royans	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	850 €
sport	subvention 2019	jeanne d'arc	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000 €
sport	subvention 2019	college vinay ass sportive college vinay	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 250 €
sport	subvention 2019	ass sportive olympe de gouges	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 570 €
sport	subvention 2019	assoc sportive lycee la saulaie	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 800 €
sport	subvention 2019	assoc sportive du college	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 860 €
sport	subvention 2019	aviron sud gresivaudan	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000 €
sport	subvention 2019	aquatique club olympique	6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 500 €
			total sport	49 330 €

TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS 2019	1 658 319 €
--------------------------------------	--------------------

8 délégués communautaires adhèrent auprès de diverses associations et ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré avec 48 voix POUR, 4 oppositions et 4 abstentions, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations et autres structures figurant dans la liste ci-dessous.

2019_04_61 : Fonds de concours pour la Commune de Malleval

Vu l'article L-5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et communauté,

Vu la délibération du 22 mars 2019 de la Commune de Malleval, sollicitant la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de voirie,

Vu le budget principal de la Communauté de communes,

Considérant que le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes déclenchera une subvention complémentaire de 10% du département de l'Isère,

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation de voiries communales (programme 2021 -2023)	100 015 €	Autofinancement (20%)	30 015 €
		Subv. Département (50%)	50 000 €
		Saint Marcellin Vercors Isère Communauté- Fonds de concours (10%)	10 000 €
		Subvention complémentaire département (10%)	10 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** le plan de financement ci-dessus,
- **VALIDE** le principe du versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Mallevall dans le cadre de son programme pluriannuel 2021-2023.

2019_04_62 : Tableau des effectifs : Modifications de poste

Geneviève MOREAU-GLENAT insiste sur l'importance des décisions rendues en Conseil et indique que derrière ces modifications, suppressions ou création de postes se tiennent des hommes et des femmes. Elle tient à remercier le travail effectué par la commission RH pour leurs propositions tout au long de l'année.

Par suite du transfert des deux médiathèques tête de réseau de Saint-Marcellin et Vinay au 1^{er} janvier 2019, la direction de l'Action Culturelle a été réorganisée et structurée. La nécessité d'une coordination des 4 équipements de lecture publique dont 3 médiathèques Tête de réseau demande de dégager du temps de travail auprès de la responsable de la médiathèque de Saint-Marcellin. Pour compenser ce temps de travail, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'agents à temps non complet déjà en poste.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer les postes suivants :

Nombre de postes	1
Grade	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	21h00
Nombre de postes	1
Grade	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	24h00

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants :

Nombre de postes	1
Grade	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	28h00
Nombre de postes	1
Grade	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	31h00

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} avril 2019

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de modifier deux postes pour assurer la coordination des équipements des médiathèques par suite du transfert des équipements médiathèques tête de réseau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** la création des emplois tel que proposé ci-dessus,
- **DECIDE** la suppression des postes tel que proposé ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

2019_04_63 : Tableau des effectifs : Suppressions de postes

Chaque début d'année, au moment de la préparation budgétaire, un point est fait sur le tableau des effectifs.

A la lecture de celui-ci, 2 postes restent inscrits sans qu'il y ait d'agents affectés. Il s'agit d'un poste de médecin territorial. Cette mission est aujourd'hui organisée avec un médecin libéral qui intervient aujourd'hui sous forme de prestation de service.

Le 2^{ème} poste à supprimer concerne un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe sur lequel il n'y a plus d'agent affecté. En effet, pour remplir les missions occupées par cet emploi, un autre poste avait été créé sur un autre grade pour pouvoir recruter l'agent retenu.

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le poste suivant :

Nombre de postes	1
Grade	Médecin territorial
Quotité de temps	35h00
Nombre de postes	1
Grade	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	29h00

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité technique en date du 1er avril 2019
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 1^{er} avril 2019,
Considérant la nécessité de supprimer des postes non affectés du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** la suppression des postes tel que proposée.

2019_04_64 : Mise en œuvre du temps partiel

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. L'autorisation est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le temps partiel qu'il soit sur autorisation ou de droit peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er avril 2019

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité d'instaurer la mise en place du temps partiel et d'en préciser les modalités d'organisation,

Il est demandé au Conseil communautaire :

D'instituer le temps partiel au sein de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel s'organise dans un cadre hebdomadaire.

Les quotités de travail possibles sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être présentées 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée du temps partiel pourra être accordée pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Pour les durées inférieures à 6 mois, les demandes seront étudiées au cas par cas et en fonction des nécessités de service.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- ❖ A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- ❖ A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Tous les agents peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation sauf les directeurs opérationnels et les directeurs généraux.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel pourra être accordée immédiatement,

Le temps partiel sera accordé ou non après validation du responsable de service, avis du service ressources humaines et validation de la direction générale,

Les demandes de reprise anticipée ne seront pas accordées, sauf en cas de motif grave. Mais la réintégration anticipée ne présente pas un caractère d'automatisme. L'autorité territoriale devra donc apprécier s'il y a lieu d'accéder à la demande de l'agent dans la mesure où il ne s'agit pas d'un droit réservé à l'intéressé.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **INSTITUE** le temps partiel au sein de la Communauté de communes,
- **FIXE** les modalités d'application du temps partiel comme précisées ci-avant,
- **DIT** que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} mai 2019 et qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet,
- **DECIDE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

2019_04_65 : La gratification des stagiaires de l'enseignement

La Vice-Présidente aux Ressources Humaines rappelle que des élèves peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Une convention tripartite est obligatoirement signée, un tuteur est désigné et une attestation de stage est délivrée.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage ne peut excéder 6 mois dans un même établissement.

La gratification prend la forme d'un montant forfaitaire accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Chaque période de 7h est considérée comme équivalente à 1 jour et chaque période de 22 jours est considérée comme équivalente à 1 mois.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le remboursement partiel des frais de transport domicile – lieu de stage est assuré par la Communauté de communes du stagiaire dans les mêmes conditions que les autres agents.

L'accès aux titres restaurants est ouvert aux stagiaires de l'enseignement dans les mêmes conditions que les agents de la Communauté de communes.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er avril 2019,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de mettre en place la gratification des stagiaires de l'enseignement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **INSTITUE** une gratification pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Le Conseil communautaire détermine après avis du Comité Technique et par délibération, les cas de recours à l'astreinte, les modalités de son organisation et la liste des emplois concernés.

Des astreintes d'exploitation ont déjà été mises en place pour le service eau et assainissement avant la fusion. Ce régime d'astreintes est toujours d'actualité.

Avec l'extension du périmètre d'intervention et du nombre de communes (47), il devient nécessaire de mettre en place des astreintes de décision pour le service eau et assainissement.

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le Président propose à l'assemblée :

- ❖ De mettre en place des périodes d'astreinte de décision en complément des périodes d'exploitation déjà existantes afin d'être en mesure d'intervenir en cas de :
 - ❖ Casses sur réseau d'adduction d'eau potable
 - ❖ Suivi d'une contamination bactériologique
 - ❖ Gérer les manques d'eau en période d'étiage (période où la ressource en eau est la plus faible)
 - ❖ Colmatage d'un réseau d'assainissement avec débordement en domaine privé ou public
 - ❖ Toutes interventions visant à maintenir la distribution d'eau à nos abonnés
 - ❖ Déclenchement d'alarme intempestive
 - ❖ Dysfonctionnement technique urgent et /ou bloquant sur un bâtiment intercommunal
 - ❖ Dysfonctionnement technique urgent et /ou bloquant pour le service de gestion des déchets

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et sur toute l'année

- ❖ De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - ❖ Directeur du service eau et assainissement
 - ❖ Responsable d'exploitation
 - ❖ Responsable d'unité
- ❖ De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

Le régime d'indemnisation des astreintes est lié à la filière dont relève l'agent. Seuls les agents relevant de la filière technique ou de contrat de droit privé sont concernés par les astreintes.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et les agents de droit privé.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique en date du 1er avril 2019,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité d'instaurer la mise en place des astreintes de direction et d'en préciser les modalités d'organisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** la mise en place des astreintes de direction,
- **FIXE** la liste des emplois concernés et les modalités d'exercice et de rémunération des astreintes de direction telles qu'indiquées ci-avant.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet.

2019_04_67 : Convention de mise à disposition de personnel – Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

La Maison de l'Emploi est un Groupement d'Intérêt Public constitué entre les collectivités territoriales (intercommunalités, région, département), le service Public de l'Emploi (Etat, Pôle Emploi, Mission Locale) et les représentants d'entreprises (Associations des Industriels du Sud Grésivaudan, Union Interprofessionnelle des entreprises de la Région Voironnaise).

L'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire Sud Grésivaudan est de mettre en œuvre des politiques et priorités d'actions territoriales dans les domaines de l'économie, l'emploi, de la formation et de l'insertion, les moyens humains, matériels et financiers apportés par la Communauté de communes, et les modalités de suivi et d'évaluation.

La Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- Activité conseil professionnel des adultes :
 - ❖ MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi)
 - ❖ PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- Activité développement de l'emploi en direction des entreprises et des acteurs du territoire

Pour la mise en œuvre de cette offre de service, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

- Met à disposition, à titre gracieux de la Maison de l'Emploi des locaux et moyens matériels,
- Verse une subvention de 59 733 € (cinquante-neuf mille sept cent trente-trois euros) se décomposant de la façon suivante :
 - ❖ 10 824 € au titre de l'activité MIFE conseil professionnel aux adultes
 - ❖ 9 364€ au titre du programme PLIE
 - ❖ 39 545 € au titre de l'activité développement de l'emploi

Une première avance, égale à 80%, sera versée à la Maison de l'Emploi à la signature de la convention et le solde de 20% sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier visé par le Commissaire aux comptes de la Maison de l'Emploi.

Le Président donne lecture de la convention d'objectifs et met la délibération aux voix.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à passer avec le GIP et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'Emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2019_04_68 : Bâtiments-relais ex-site « Stiplastics » à Beauvoir-en-Royans, demande de mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes va créer un bâtiment-relais par l'acquisition et la mise à disposition d'un bâtiment industriel vacant sur la commune de Beauvoir-en-Royans, lieu-dit Les Ors.

Compte-tenu du montant de l'investissement, soit 1.725.000 € HT hors frais, il est proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné en vue d'une mise en réserve foncière au titre de son axe d'intervention « développement économique ».

Pierre Liotard demande si l'intercommunalité possède une évaluation des domaines.

André ROUX confirme que la Communauté de commune détient ces documents puisqu'ils sont obligatoires. Jean-Yves BALESTAS s'interroge sur l'avenir de ce bâtiment si cette société ne reste que de courte durée puisque l'intercommunalité possède un délai de rétrocéder ce bâtiment entre 5 à 6 ans.

André ROUX répond que la société n'a pas d'engagement mais que le montant des loyers peut permettre de gérer financièrement une période blanche afin d'envisager l'implantation d'une autre société sur ce même bâtiment.

Jacques BARBEDETTE demande le temps que prendra la construction de ce nouveau bâtiment et s'interroge également sur le devenir de ce bâtiment dit « temporaire » lorsque cette entreprise s'installera dans son nouveau bâtiment et demande l'emplacement de cette construction.

André ROUX indique que cette construction s'étalera sur 6 mois à partir de l'obtention du permis de construire mais ajoute que les démarches administratives sont longues et que ces délais permettent à l'intercommunalité d'obtenir à minima 2 ans de loyers assurés. Il ajoute également que plusieurs choix s'offriront à l'intercommunalité lorsque cette société n'occupera plus le bâtiment de STIPlastique et remercie les services de l'Etat pour leur soutien sur ce dossier.

Frédéric DE AZEVEDO annonce que l'intercommunalité était en concurrence avec plusieurs autres territoires pour l'implantation de cette société et précise que leur principale exigence était portée sur un début d'activité très proche. Il informe que la Communauté de communes devait donc acquérir ce bâtiment afin de pouvoir se positionner rapidement et répondre à la demande de cette grande société. Aujourd'hui, il assure qu'un protocole d'accord a été signé avec cette société mais que l'intercommunalité se doit de respecter une certaine clause de confidentialité et de ne pas divulguer ni l'emplacement de cette future construction, ni le nom, ni ce qu'elle produit.

Nicole NAVA s'interroge sur l'identité de celui qui encaisse les loyers de cette société.

Frédéric DE AZEVEDO répond que les loyers sont versés à la Communauté de communes dans un premier temps mais seront très prochainement versés à l'EPFL.

Jean-Claude POTIE souhaite avoir plus de précisions sur le fonctionnement de la mise en réserve du bâtiment par l'EPFL puisqu'il a souvenir que cette action demandée impliquait que le bâtiment soit inoccupé.

Frédéric De AZEVEDO indique qu'il y a différentes solutions de portage et qu'il a été convenu et accordé par l'EPFL un bail pour une durée précaire.

Jacques BOURGEAT félicite la venue du groupe sur le territoire. Néanmoins, il signale une réglementation à respecter sur le document d'urbanisme dit « Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) » qui stipule qu'on ne peut pas construire ou modifier un espace paysager sans une autorisation du Maire de la commune sur laquelle le projet est réalisé et fait part de son étonnement à ne pas avoir été contacté pour cette autorisation.

André ROUX répond qu'aucune modification n'est prévue pour le bâtiment et indique que l'intercommunalité démarchera la commune prochainement pour la modification du parking existant (pose de gravier) ainsi que pour la création d'un parking supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL au titre du volet « Développement économique » de son programme d'action foncière,
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL et dans la convention cadre d'intervention conclue avec ce dernier,
- **NOTE** que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Développement économique », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- **NOTE** que les frais de portage s'élèvent à 1,5% par année de portage,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019_04_69 : Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'acquisition de bâtiments-relais

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes va créer un bâtiment-relais par l'acquisition et la mise à disposition d'un bâtiment industriel vacant sur la commune de Beauvoir-en-Royans, lieu-dit Les Ors, en vue de permettre le lancement de l'activité d'une grande entreprise française du secteur du luxe.

Il s'agit de l'ex usine STI Plastics (bureaux, unité de production et entrepôts) et d'une parcelle de terrain en nature de noyers dont les références cadastrales sont les suivantes : A 54-55-56-57-511-513-514.

Le tènement est composé de deux bâtiments (2150m² et 1568m²), parc de stationnement (public et employés), zone de livraison (quai de déchargement) libre de toute occupation depuis le 28 février 2019.

Pour procéder à cette acquisition stratégique, la Communauté de communes est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 250.000 € soit 25% d'une dépense plafonnée à 1.000.000 €.

Plan de financement DETR	
Dépenses	
Dépense présentée DETR	1 725 000 €
Recettes	
Subvention Etat DETR	250 000 €
Autofinancement	1 475 000 €
Total	1 725 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 250.000 € au titre de la DETR en vue de la réalisation de cette opération,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019_04_70 : Convention d'application pluriannuelle 2018-2019 de la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER

Il est rappelé que les trois communautés de communes constituant, avant la fusion de janvier 2017, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conjointement au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, ont signé en décembre 2016 la Convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos » 2014-2020.

Cette convention fixait notamment les moyens techniques mis en place par les structures pour animer et gérer le programme.

Les moyens d'animation sont :

- 0,8 ETP : animation générale
- 0,6 ETP : gestion

portés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

- 0,4 ETP réduit à 0,2 ETP en 2019 : animation « alimentation territoriale durable »

porté par le PNRV du Vercors.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, assumant les demandes de subvention liées au programme LEADER, peut prétendre à un financement de 70 % par l'Europe des postes afférents.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle d'application de la convention de partenariat pour le portage du programme, entre le PNR du Vercors et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cela permettra à cette dernière de verser au PNR du Vercors l'équivalent de la somme FEADER reçue par rapport au poste d'animation du volet « alimentation territoriale durable ».

La convention d'application pluriannuelle règle les points suivants :

- EXPOSE :
 - o Rappel des objectifs du programme LEADER
 - o Enveloppe financière globale du programme
 - o Rappel des modalités de la Convention de Partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme
- ARTICLE 1 : OBJET

Définit les montants et modalités de versement des sommes liées à l'animation du volet « Alimentation territoriale durable », mise en place en partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.
- ARTICLE 2 : COFINANCEMENTS DU POSTE « ALIMENTATION TERRITORIALE DURABLE »

Les cofinancements sont répartis selon la clef de répartition de la convention de partenariat :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	62,61%
Communauté de communes du Massif du Vercors	21,42%
Communauté de communes du Royans-Vercors	15,97 %

- ARTICLE 3 : MONTANTS EXPLICITES

Année	montants dû au PNRV	Cofinancement public – animation LEADER « Alimentation territoriale durable »	Dont Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Dont CCMV	Dont CCRV
2018	24 358,09 €	7 307,43 €	4 575,18 €	1 565,25 €	1 167 €
2019	14 198,06 €	4 259,42 €	2 666,82 €	912,37 €	680,23 €
TOTAL	38 556,15 €	11 566,85 €	7 242 €	2 477,62 €	1 847,23 €

- ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT

Les cofinancements seront mandatés par les structures concernées suite à la signature de la présente convention par les deux parties et après réception par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de la validation de la préfecture des délibérations afférentes.
- ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES
 - Concernant les deux parties : signer la convention, le paiement des montants étant subordonné à cette condition ;
 - Pour Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : payer dans le courant de l'année 2019 les sommes présentées à l'article 3.
- ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la date du paiement de toutes les sommes dues.
- ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.
- ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties pourront, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier la présente convention si le partenaire ne remplissait pas ses obligations.

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d’Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les Communautés de communes Pays du Royans, du Vercors et du massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d’Action Local (GAL) « Terres d’Echos »,
Vu la délibération du 11 juillet 2017 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté reconnaissant la nouvelle intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté comme structure porteuse du programme LEADER Terres d’Echos.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de signer la Convention jointe à cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les versements présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l’exécution de cette délibération.

2019_04_71 : Schéma de développement touristique - Demande de co-financement au titre du CPAI Plaine 2019

Le Projet de territoire en cours d’élaboration identifie le tourisme comme un enjeu majeur du territoire. Issu de la fusion en 2017 d’intercommunalités aux orientations très disparates en la matière, il est nécessaire pour Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de se doter d’un schéma de développement touristique.

Au travers d’un diagnostic territorial (Opportunités, Menaces, Forces, Faiblesses), le schéma devra permettre d’identifier l’offre touristique (lits marchands et non marchands, prestations…), les marchés, les clientèles, les retombées économiques du secteur… et consistera à définir la stratégie touristique du territoire et les modalités de sa mise en œuvre au travers de la feuille de route fixée par la Communauté de communes à l’Office de tourisme intercommunal.

La réalisation de l’étude nécessitera environ 8 mois. L’objectif est de présenter le schéma de développement touristique avant la fin de l’année 2019.

Un accompagnement est prévu pour mener ce travail d’élaboration du schéma de développement touristique à l’échelle du territoire intercommunal. Dans ce cadre, le Département de l’Isère ouvre droit à une aide de 50 % de la dépense HT au titre du C.P.A.I. Plaine.

Dépenses prévisionnelles HT	Recettes	HT
50 000 €	CPAI Plaine - Département Isère	25 000 €
	Autofinancement Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	25 000 €

Jean-Yves BALESTAS remercie pour cette importante initiative. Cependant, il relève la problématique du manquement d’information aux touristes le week-end lié à la fermeture des Offices de Tourisme. Il souhaite trouver une solution intermédiaire pour pallier cette problématique et propose de prendre contact avec l’Association des commerçants afin d’effectuer une distribution de dépliants dans les commerces de la commune pour ne pas laisser les visiteurs sans information.

Marie-Chantal JOLLAND évoque le fait que le travail de l’Office de Tourisme ne consiste pas simplement à accueillir les touristes mais vise en amont à attirer cette population et partage le fait que les hébergeurs et commerçants peuvent disposer d’un point d’information pour orienter les estivants.

Jacques BARBEDETTE s’excuse par avance auprès de l’Assemblée pour les propos qu’il va tenir. Il indique qu’auparavant, l’Office de Tourisme était communal et que l’ouverture de l’accueil en période de vacances ainsi que les week-ends avait été évoquée à plusieurs reprises en Conseil municipal mais que les conseillers ne souhaitaient pas délibérer ni se prononcer. Il ajoute que ce sujet n’a jamais été la préoccupation de la majorité des élus de la ville de Saint Marcellin et qu’il ne peut entendre l’intérêt que porte aujourd’hui Jean-Yves BALESTAS à l’ouverture ou le manque d’information lié au tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental fixant les modalités d’accompagnement du Département de l’Isère/Isère Tourisme au titre du Contrat de Performance Alpes Isère,

Considérant la nécessité de doter Saint Marcellin Vercors Isère Communauté d’un schéma de développement touristique,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de l'élaboration du schéma de développement touristique Saint Marcellin Vercors Isère,
- **VALIDE** l'engagement d'un accompagnement dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement touristique,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **VALIDE** la demande de co-financement au titre du CPAI Plaine 2019 auprès du Département de l'Isère tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

2019_04_72 : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- ❖ Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- ❖ Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- ❖ Consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- ❖ Conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n°2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

Vu la délibération n°2016-05 du 15 septembre 2016 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE molasse miocène du Bas Dauphiné et Alluvions de la Plaine de Valence qui approuve la nouvelle appellation du SAGE qui devient SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017.04.03.006 du 3 avril 2017 portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Joël O'BATON indique que la commune de Saint Just de Claix s'est prononcée et a donné un avis favorable avec réserve pour un forage en grande profondeur et pour le passage de tuyau sur un périmètre de protection.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

2019_04_73 : Convention de partenariat pour la modélisation de la nappe molasse miocène dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence prévoit, au regard des enjeux quantitatifs importants sur son périmètre, la réalisation d'une modélisation du système hydrologique de la nappe.

Cet outil doit permettre l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement de la nappe molasse, et de ses relations avec les nappes alluviales et les cours d'eau, ceci afin de pouvoir arbitrer les demandes de prélèvements dans les zones en tension quantitative.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence propose la mise en place d'un partenariat entre les collectivités concernées pour sa mise en œuvre. Le projet de convention proposé en annexe a pour objet de définir les conditions de réalisation de cette modélisation ainsi que les modalités de participation des collectivités partenaires à son pilotage et à son financement.

Les collectivités signataires sont les deux Départements de la Drôme et de l'Isère ainsi que quatre EPCI concernés. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de la Drôme, en qualité de structure porteuse du SAGE.

Le coût prévisionnel sur la période 2019-2021 est de 500 000 €. Le financement sera assuré par des subventions de l'Agence de l'eau et la contribution des départements et des collectivités partenaires. La contribution de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est proposée à hauteur de 1,33 % soit un prévisionnel de 6 641 € sur 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n°2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

Vu la délibération n°2016-05 du 15 septembre 2016 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE molasse miocène du Bas Dauphiné et Alluvions de la Plaine de Valence qui approuve la nouvelle appellation du SAGE qui devient SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017.04.03.006 du 3 avril 2017 portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Considérant le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Considérant la proposition de convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat pour la modélisation de la nappe molasse miocène prévue au projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la modélisation de la nappe molasse miocène prévue au projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

2019_04_74 : Marché de travaux : « Restauration de la continuité écologique entre la Bourne et la Doulouche »

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant du marché n° 2018T08 « Restauration de la continuité écologique entre la Bourne et la Doulouche »,

Il est présenté au Conseil communautaire le projet d'avenant du marché qui porte sur des modifications de travaux à la suite du résultat des plans EXE établis par le titulaire, la société BLANC.

Les modifications introduites par le présent avenant sont :

- ❖ Nécessité de décaler le fil d'eau de la passe en rive gauche pour garantir la tenue du bâtiment rive droite.
- ❖ Nécessité de prolonger la passe d'environ 9 mètres.
- ❖ Nécessité de reprendre la conduite d'eau potable existante en encorbellement de la passerelle existante.

Il convient de valider par avenant le nouveau montant du marché :

Montant initial HT	Montant avenant HT	%	Nouveau montant HT
136 522 €	29 978.30 €	21.96 %	166 500.30 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Vice-Président à signer cet avenant n° 1 et tous documents afférents pour le marché de travaux « Restauration de la continuité écologique entre la Bourne et la Doulouche ».

2019_04_75 : Marchés de travaux : « Réaménagement des espaces intérieurs du centre aquatique de l'Olympide et installation du snack » et « Création d'une aire de jeux d'eau extérieurs au centre aquatique de l'Olympide »

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la nécessité d'accroître l'attractivité sportive du centre aquatique intercommunal l'Olympide en procédant à un réaménagement intérieur et extérieur,

Le Président présente au Conseil communautaire le projet du premier marché ayant pour caractéristiques principales le réaménagement intérieur du centre aquatique de l'Olympide. Ce réaménagement porte sur le déplacement de la salle de fitness, la création de vestiaires pour les utilisateurs de la salle de fitness et de l'espace bien-être, le déplacement de l'accueil et l'installation d'un snack sur la terrasse extérieure du centre aquatique.

Le second marché porte sur la création d'une aire de jeux d'eau, réaménagement de la terrasse et des plages enherbées avec mise en place d'espaces sportifs (volley-ball et football).

Le marché intérieur est alloti et est estimé (variantes comprises) à 297 397.16 € ht :

- ❖ Lot n° 1 : Maçonnerie – Béton Armé
- ❖ Lot n° 2 : Murs et charpente bois – Bardage – Couverture
- ❖ Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
- ❖ Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois

- ❖ Lot n° 5 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds
- ❖ Lot n° 6 : Carrelage – Faïences – Sols souples
- ❖ Lot n° 7 : Electricité
- ❖ Lot n° 8 : Chauffage – Plomberie – Ventilation

Le marché extérieur est également alloué et est estimé à 221 443.00 € ht :

- ❖ Lot n° 1 : VRD
- ❖ Lot n° 2 : Jeux aquatiques

Pour ces 2 marchés, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Principal » de l'année 2019, chapitre 23.

Le Président précise que la procédure adaptée sera utilisée tant pour le marché intérieur que pour le marché extérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour ces 2 marchés.

2019_04_76 : Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire du 23 mai 2019

Vu l'article L.5211-11 du CGCT disposant que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT disposant, par renvoi des principes applicables aux Conseils municipaux, que les séances du Conseil communautaire sont publiques,

Considérant que le siège social de l'EPCI, ne disposant pas de salle adéquate, ne permet pas de réunir les membres du Conseil communautaire ainsi que les membres du public,

Considérant que la **salle polyvalente de la commune de Pont en Royans** - commune membre de la Communauté de communes - constitue un lieu approprié dans la mesure où celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté **du 23 mai 2019** se tiendra en **salle communale de Pont en Royans** à 19h00.

2019_04_77 : Tableau des effectifs : Modification de poste gestion comptable et financière du service eau et assainissement

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte les compétences eau et assainissement à l'échelle de son territoire. Elle s'est dotée dans ce cadre d'une régie à simple autonomie financière en charge de l'exercice de ces compétences.

Par délibération en date du 06 février 2018, le Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avait approuvé la signature de la convention tripartite portant mutualisation des services administratifs, d'accueil, de facturation et d'encaissement respectifs entre la Communauté de communes et les régies municipales de Vinay et Saint-Marcellin. Cette convention engageait la Communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2019.

Les régies municipales d'énergie du groupement ELISE ont fait l'objet d'une « absorption » par GEG au 1^{er} mars 2018 assortie de conventions, entre les municipalités concernées et GEG, garantissant le maintien du fonctionnement initial des régies jusqu'en 2020, c'est-à-dire accueil physique et encaissement des abonnés dans les régies, maintien des règles et des outils de gestion des abonnés en place, reprise des conventions avec les régies d'eau et d'assainissement.

La volonté de GEG est de déployer à l'ensemble de ses sites ses outils de gestion clientèles et notamment le logiciel de gestion et de facturation E-fluid, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce changement de logiciel, initialement non adapté à la gestion d'un service public d'eau/assainissement, aura des impacts sur les opérations de gestion des abonnés et ne répond pas aux évolutions attendues en termes d'offre de service, comme le traitement de la radio relève.

Dans ce contexte, le choix a été posé de poursuivre la prestation avec GEG ou de reprendre le service en régie directe.

Par décision du bureau exécutif en 09 janvier 2019, il a été décidé de reprendre les services de gestion et de facturation en interne par le service eau et assainissement. L'objectif est de pouvoir assurer la facturation à l'automne 2019.

Les missions relatives à la régie de recettes et au suivi comptable de la facturation auparavant assurées par un agent de GEG seront confiées au gestionnaire comptable du service finances et comptabilité. Il est proposé de transférer ce poste du budget principal au budget annexe de l'eau.

Il est donc proposé à l'assemblée de supprimer le poste suivant du budget principal :

Nombre de postes	1
Grade	Adjoint administratif
Quotité de temps	35h00

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant sur le budget annexe de l'eau :

Nombre de postes	1
Grade	Coordonnateur budgétaire et financier
Quotité de temps	35h00

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} avril 2019
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 1^{er} avril 2019,
Considérant la nécessité de modifier un poste pour assurer le suivi comptable de la facturation, par suite de la reprise en gestion directe de la facturation du service eau et assainissement, missions auparavant assurées par un agent de GEG,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** la création de l'emploi tel que proposé ci-dessus,
- **DECIDE** la suppression du poste tel que proposé ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget annexe de l'Eau.

2019_04_78 : Approbation du Zonage d'assainissement des eaux usées de Cognin les Gorges

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3,
Vu Les articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-1-11,
Considérant le travail engagé par la commune de Cognin les Gorges pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,
Considérant le travail engagé par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour la mise à jour du Zonage d'assainissement des eaux usées mené conjointement entre la commune et l'intercommunalité,
Considérant que le PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la Commune de Cognin les Gorges tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que le Conseil communautaire souhaite soumettre à enquête publique le projet de Zonage dans le cadre d'une enquête publique unique menée conjointement avec la commune de Cognin les Gorges et concomitante avec celle de son Plan Local d'Urbanisme,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de Cognin les Gorges pour le lancement, le suivi, la clôture et l'organisation de cette enquête publique unique,
- **PRECISE** qu'une convention fixant les prises en charges financières respectives de la commune et de l'intercommunalité pour cette enquête publique unique sera établie ultérieurement.

3) Questions diverses

Joël O'BATON attristé, révèle avoir pris une décision importante au cours de cette semaine :

« Après avoir subi de multiples pressions administratives et juridiques de la part de l'Etat qui s'ajoute au combat mené depuis de nombreuses années contre la Société LACTALIS, le Maire de Saint Just de Claix a cédé et signé l'accord du permis de construire pour l'assainissement autonome de la Société LACTALIS » afin d'éviter le désengouement de son Conseil Municipal.

Il tient en revanche à remercier l'ensemble des Conseillers communautaires, les élus départementaux ainsi que les parlementaires : sénateur, députées pour leur soutien en continu et pour leur détermination.

4) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ **DVP_AG_19005 : Convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Saint Marcellin**

- Poste occupé : Directeur de l'Action culturelle
- Quotité de temps : 50 %
- Date à effet : 01 décembre 2018
- Durée : 1 an renouvelable
- Budget impacté : Chapitre 012 du budget principal

❖ **DVP_AG_19006 : Réalisation de services de communications mobiles – signature de la convention et du marché subséquent**

- Fournisseur : Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
- Contrat : 60 lignes voix + SMS/MMS + transmission de données
- Durée : 24 mois reconductible pour une durée de 12 mois 1 ou 2 fois par décision tacite
- Montant : 2190 € HT
- Budget impacté : Chapitre 011 de chacun des budgets concernés

❖ **DVP_DAIT_19007 : Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel d'entretien des locaux du pôle multiservices de Saint Romans**

- Date effet : 1^{er} novembre 2018
- Durée : 1 an renouvelable

❖ **DVP_DAIT_19008 : Marché public : Définition, réalisation et pose de supports de signalétique extérieure des bâtiments intercommunaux**

- Entreprise retenue : DUSSERT SA
- Durée : 20 jours ouvrés
- Montant : 8870 € HT

❖ **DVP_CDE_19009 : Autorisation de défrichement – Restauration écomorphologique du Merdarei à Saint Romans**

- ❖ Parcelle concernée : B0074

❖ **DVP_DAIT_19010 : Création d'un point de vue remarquable sur le parcours du sentier « Au fil de la Bourne »**

- Dépenses du projet : 81 000 €
- Recettes du projet : 81 000 €

- Date prévisionnelle début projet : Mars 2019
- Date prévisionnelle fin projet : Avril 2021

❖ **DVP_DAIT_19011 : Marché public : Entretien pluriannuel des espaces vers des sites intercommunaux**

Lot	Intitulé	Nom	Montant HT	Montant TTC
1	Entretien des sites spécifiques	RIVAL Environnement 38470 VINAY	21 117.00 €	25 340.40 €
2	Territoire du Royans	TARVEL 38113 VEUREY VOROIZE	5 520.00 €	6 624.00 €
3	Territoire de Vinay	RIVAL Environnement 38470 VINAY	7 008.20 €	8 409.84 €
4	Territoire de St-Marcellin	RIVAL Environnement 38470 VINAY	14 064.00 €	16 876.80 €
	TOTAL annuel		47 709.20 €	57 251.04 €

- Durée 3 ans selon les contenus des 4 lots

❖ **DVP_DAC_19013 : Approbation du contrat de cession entre la Millième et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

- Date représentation 23 mars 2018 à 18h30
- Montant 1 000 € TTC
- Prise en charge restauration et ravitaillement des interprètes

❖ **DVP_DAC_19014 : Approbation du contrat de cession entre Ad libitum et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

- Date représentation 15 mai 2019 à 20h00
- Montant 900 € TTC
- Prise en charge restauration et ravitaillement des interprètes

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 04 avril 2019 :

Monsieur André ROUX

Heure de fin de séance : 21h30